



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Randoland Vacances de Pâques 2026, qui a saboté les chocolats ? »



Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme de Vendôme – Territoires Vendômois, situé 47 rue Poterie – 41100 Vendôme, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu concours gratuit intitulé : « **Randoland Vacances de Pâques 2026** »

Article 2 – Dates du jeu

Le jeu concours se déroulera du **samedi 04 avril 2026 au samedi 02 mai 2026 inclus**, pendant les horaires d'ouverture au public de l'Office de Tourisme, à savoir :

- Du lundi au samedi
- De 10h00 à 12h00
- De 14h00 à 18h00

Sauf jours fériés

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne ayant loué la prestation suivante dans le cadre de l'opération spéciale « Randoland Vacances de Pâques 2026 » : **Mallette de jeu d'enquête game Randoland « Qui a saboté les chocolats »**

La mallette doit être louée auprès de l'Office de Tourisme de Vendôme – Territoires Vendômois.

Pour chaque mallette louée pour la durée du circuit-jeu, le client pourra remplir **un bulletin de participation** et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

La participation est limitée à **un bulletin par mallette louée**.

Le bulletin devra être complété de manière lisible avec les informations demandées (nom, prénom, téléphone, email).

Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 4 – Modalités de participation

L'urne sera mise à disposition au point de retrait des malles, à savoir :

Office de Tourisme de Vendôme – Territoires Vendômois

47 rue Poterie
41100 Vendôme

Les bulletins devront être déposés dans l'urne pendant les horaires d'ouverture mentionnés à l'article 2 et au plus tard le samedi 02 mai 2026 à 18h00.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le **lundi 04 mai 2026** parmi l'ensemble des bulletins collectés.

Le tirage désignera **un gagnant**.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Dotation

Le lot mis en jeu est offert par notre partenaire Max Vauché.

Il consiste en **un œuf au chocolat garni de 265 g** d'une valeur commerciale de **33,10 € TTC**.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Modalités de remise du lot

Le lot sera à retirer directement à la boutique de notre partenaire Max Vauché 21 rue du Change 41 100 Vendôme

Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les modalités de retrait seront communiquées directement au gagnant.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- De perte, vol ou détérioration du bulletin de participation
- De dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu
- D'impossibilité pour le gagnant de retirer son lot

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours sont destinées exclusivement à l'Organisation du tirage au sort et à la gestion du gagnant.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur demande écrite adressée à l'Office de Tourisme de Vendôme – Territoires Vendômois.

Les données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à la gestion du jeu concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable à l'Office de Tourisme pendant toute la durée du jeu, ainsi que sur le site web de destination.